

REGLEMENT DU JEU

HARMONIE MUTUALITE

Campagne santé janvier 2012

« A gagner 4 Thalasso pour 2 personnes »
09 janvier au 31 mars 2012

ARTICLE 1

Harmonie Mutualité, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 500 751 789, dont le siège social est 143 rue Blomet 75015 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ou de souscription du 09 janvier au 31 mars 2012. Ce jeu est doté de 4 lots.

ARTICLE 2

Ce jeu avec tirage au sort est ouvert gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique majeure au 08 janvier 2012 à l'exclusion des membres du personnel permanent ou occasionnel de la société organisatrice Harmonie Mutualité, des administrateurs et des membres de leur famille ainsi que de l'ensemble des membres du personnel des mutuelles de l'union Harmonie Mutuelles.

ARTICLE 3

La participation au tirage au sort n'est possible que par le biais d'un bulletin de participation destiné à l'opération.

Ce bulletin de participation est :

- Soit reçu directement par un document distribué dans les boîtes aux lettres
- Soit mis à disposition du public, dans l'une des agences Harmonie Mutualité.

Pour participer au tirage au sort, il suffit de :

- remplir complètement et lisiblement le bulletin de participation
- le renvoyer sans l'affranchir entre le 09 janvier et le 31 mars 2012, le cachet de la Poste faisant foi, ou le déposer avant le tirage au sort dans l'urne qui sera installée en agence.

ARTICLE 4

Il n'est accepté qu'un seul bulletin de participation par personne.

Les bulletins incomplets ou illisibles, raturés ou surchargés et inexploitable seront déclarés nuls.

ARTICLE 5

Le 24 avril 2012 les gagnants seront désignés par tirage au sort en présence d'un Huissier de Justice, dans les locaux de la Direction Marketing d'Harmonie Mutualité au 28 rue de Rennes - BP 21 - 49010 ANGERS CEDEX 01.

La dotation de du jeu est constituée de 4 lots, remis aux gagnants du tirage au sort :

Chaque lot correspond à un séjour dans l'un des complexes de Thalasso Passion parmi les villes de Vittel, Le Touquet, Aix les Bains, Dinard, Port Fréjus, Ile d'Oléron, Saint Jean de Luz, Roscoff ou Antibes. Le séjour est valable pour 2 personnes et comprend 4 jours et 3 nuits, 9 soins par personne, la pension complète. Validité en bon cadeau hors vacances scolaires. Validité 1 an à partir de la date du tirage au sort. Valeur maximum d'un lot : 1540 €.

ARTICLE 6

Le gagnant sera avisé personnellement par courrier dans le mois qui suit le tirage au sort soit au plus tard le 24 mai 2012.

Il sera informé du jour et de l'heure de la remise du prix.

Le lot ne pourra pas être changé contre sa valeur en argent ou donner lieu à une contre partie.

ARTICLE 7

Les gagnants autorisent l'organisateur, sans qu'aucune indemnisation de quelque nature que ce soit ne puisse lui être due, par le simple fait de participer, à exploiter à des fins publicitaires, leurs noms, adresses et images selon le ou les supports de leur choix.

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 (Loi informatique et libertés), les intéressés disposent d'un droit d'accès et de rectification. Ils peuvent demander communication et modification de toute information qui figurerait sur tout le fichier les concernant en s'adressant à : **Harmonie Mutualité - Direction Marketing - Annelore Renard 28 rue de Rennes BP 21 - 49010 ANGERS CEDEX 01.**

ARTICLE 8

Le fait de participer emporte l'acceptation pure et simple, pleine et entière dudit règlement qui est régi par la loi française.

L'organisateur se réserve le droit d'ajourner ou modifier le déroulement dudit jeu tirage sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée.

Article 9

Le règlement complet de ce jeu est déposé en l'étude de Maître Ludovic Bonnevalle, huissier de justice, 4 place de Lorraine 49000 Angers cedex 01 et peut être obtenu gratuitement sur simple demande en agence ou en écrivant à Harmonie Mutualité - Direction Marketing - Annelore Renard 28 rue de Rennes - BP 21 - 49010 ANGERS CEDEX 01 (Remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur

